

# Formation Web : Installations électriques dans les bâtiments agricoles

*Exclusif aux membres de la CMEQ*

**NIVEAU 2 :** Formation s'adressant aux personnes ayant certaines connaissances théoriques et des compétences pratiques du sujet traité et désirant les enrichir.

**DURÉE :** 1 h 30

**COÛT :** 65 \$ plus taxes

**MATÉRIEL À TÉLÉCHARGER :** Cahier de l'étudiant

### OBJECTIF

À la fin de cette activité de perfectionnement, le participant sera en mesure d'effectuer l'installation électrique dans les bâtiments agricoles conformément au Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité 2018. Il sera outillé pour réaliser des inspections de manière professionnelle et reconnue parmi plusieurs compagnies d'assurance et de services de sécurité incendie. En plus, il sera conscientisé à l'importance de la continuité des masses et de la mise à la terre.

Il est à noter que ce cours ne traite pas des tensions parasites.

### CONTENU DE LA FORMATION

- Définitions termes spéciaux
  - Section 0 – définitions
  - Section 22 – termes spéciaux (article 22-002)
- Désignation et usage des boîtiers
- Chambres électriques
- Éclairage
- Prises de courant, fiches et cordons d'appareillages portatifs
- Câblage
  - Emplacement
  - Bâtiments abritant du bétail ou de la volaille
- Drainage et scellement
  
- Commande des circuits
- Chauffage

- Continuité des masses (CDM) – Mise à la terre (MALT)
- Réservoirs pétroliers (section 18)
- Inspection visuelle